



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Procès Verbal de la réunion
de la Commission Départementale de la Coopération intercommunale,
du lundi 23 octobre 2017 à 10 heures 00
sous la présidence de Monsieur Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne

Étaient présents au titre des différents collèges :

Représentants des communes :

De moins de 776 habitants

- Monsieur Jacques BALOUP, maire de Sementron (pouvoir de Monsieur Maurice PIANON, maire d'Yrouerre),
- Monsieur Rémy GUICHARD, maire de Marmeaux,
- Madame Joëlle GUYARD, maire de Saint-Brancher,
- Monsieur Jean-Noël LOURY, maire de Val-de-Mercy,
- Monsieur Bernard RAGAGE, maire de Quarré-les-Tombes,

Des cinq communes les plus peuplées

- Monsieur Jacques HOJLO, adjoint au maire d'Auxerre,
- Monsieur François BOUCHER, maire de Migennes,
- Monsieur Bernard MORAINÉ, maire de Joigny,

Des autres communes de plus de 776 habitants

- Monsieur Guy BOURRAS, maire de Saint-Julien-du-Sault,
- Monsieur Thierry CORNIOT, maire de Seignelay,

Représentants des EPCI à fiscalité propre :

- Monsieur Pascal BARBERET, vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC, vice-président de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Monsieur Dominique CHARLOT, président de la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs,
- Monsieur Gérard DELORME, conseiller communautaire de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- Monsieur Patrick GENDRAUD, vice-président de la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, vice-président de la Communauté de communes du Serein
- Monsieur Jean-Jacques PERCHEMINIER, président de la Communauté de communes Yonne Nord,

- Monsieur Jean-Louis QUERET, conseiller communautaire de la Communauté de communes Serein et Armance,
- Monsieur Henri de RAINCOURT, président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,
- Monsieur Bernard Riant, vice-président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
- Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (pouvoir de Madame Pascale De MAURAIGE, conseillère communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre),

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux :

- Monsieur Nicolas SORET, président du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne,
- Monsieur Rémy RAPPENEAU, président du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Terre Plaine Morvan,

Conseillers départementaux :

- Madame Françoise ROURE, conseillère départementale
- Monsieur Christophe BONNEFOND, conseiller départementale,
- Madame Marie-Agnès EVRARD, conseillère départementale,

Absents et Excusés :

- Monsieur Philippe GEORGES, maire du Val d'Ocre,
- Monsieur Maurice PIANON, maire d'Yrouerre (excusé, pouvoir donné à M. Jacques BALOUP, maire de Sementron),
- Monsieur Jean-Yves CAULLET, maire d'Avallon,
- Madame Marie-Louise FORT, maire de Sens,
- Monsieur Dominique BOURREAU, maire de Villeneuve-la-Guyard,
- Monsieur Alain DROUHIN, conseiller municipal de Bléneau,
- Monsieur Gilles PIRMAN, maire de Saint-Clément,
- Madame Pascale De MAURAIGE, conseillère communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (pouvoir donné à Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président de la communauté de communes de Puisaye-Forterre),
- Monsieur Nicolas BRIOLLAND, vice-président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
- Madame Catherine DECUYPER, vice-présidente de la Communauté de communes du Jovinien,
- Monsieur Yves DELOT, président de la Communauté de communes Serein et Armance,
- Monsieur Luc MAUDET, président de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe,
- Monsieur Pascal GERMAIN, président de la Communauté de communes Avalon-Vézelay-Morvan,
- Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE, conseiller départemental,
- Monsieur Guy FERREZ, vice-président du conseil régional,
- Madame Frédérique COLAS, vice-présidente du conseil régional,

Participaient également :

- Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture,
- M. Bernard TRICHET, directeur départemental des Finances Publiques,
- Mme Karima SALEM, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Avallon,
- Mme Dominique COURTOISON, directrice de la citoyenneté et de légalité,
- Mme Fabienne LE MENS, cheffe du bureau des collectivités locales,
- Mme Florence NUNES, bureau des collectivités locales.

Après avoir constaté que les conditions de quorum étaient réunies (appel de Madame LE MENS, cheffe du bureau des collectivités locales), et s'être assuré que les membres de la commission ne souhaitent pas se réunir à huis clos, Monsieur le préfet procède à l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1/ approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2017,
2/ demande de retrait des communes de Crain, Festigny, Coulanges-sur-Yonne, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et d'adhésion à la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne (58).

1/ Approbation du procès-verbal de la CDCI du 10 juillet 2017

Préalablement au vote, Monsieur le Préfet s'assure qu'au moins un tiers des membres présents de la commission ne souhaite pas de vote à bulletin secret.

Il est procédé, à main levée, à l'approbation du procès-verbal de la réunion de la CDCI du 10 juillet 2017 qui est adopté à l'unanimité.

2/ Demande de retrait des communes de Crain, Festigny, Coulanges-sur-Yonne, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux de la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour adhérer à la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne (58)

Monsieur le Préfet explique que ces communes ont délibéré, en janvier dernier, pour se retirer de la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour rejoindre, au 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne dans la Nièvre. Le conseil communautaire de cette dernière a accepté la demande des communes, le 15 février 2017, et a sollicité l'avis de ses communes membres qui ont accepté à l'unanimité.

À ce jour, l'ensemble des conditions sont réunies pour que les CDCI de la Nièvre et de l'Yonne se réunissent en formation plénière.

A ce titre, les élus de la CDCI de la Nièvre, qui se sont réunis le 13 octobre dernier ont émis, à l'unanimité, deux avis favorables, pour, d'une part, le retrait de ces communes de la communauté de communes de Puisaye-Forterre, et, d'autre part, leur adhésion à la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne (58).

Monsieur le Préfet invite Monsieur Jean-Noël LOURY, rapporteur, à prendre la parole ; ce dernier rappelle que :

- ces communes considèrent que leur bassin de vie se trouve sur le territoire nivernais,
- la finalisation de la procédure de retrait de la communauté de communes de Puisaye-Forterre n'a pas vocation à entraîner une adhésion automatique à la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne,
- par conséquent, la procédure de retrait ne peut être autorisée qu'à condition que ces communes soient assurées de pouvoir intégrer la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne (58).

Monsieur Jean-Noël LOURY précise également qu'avant d'autoriser la modification de ces limites territoriales, les préfets de la Nièvre et de l'Yonne doivent préalablement recueillir l'avis des CDCI de leur département respectif.

Par conséquent, la CDCI de l'Yonne devra se prononcer, d'abord, sur le retrait de ces cinq communes de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et, ensuite, sur leur adhésion à la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne (58).

Monsieur le Préfet invite l'assemblée au débat.

Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président de la communauté de communes de Puisaye-Forterre, précise que, depuis la création de la communauté de communes Puisaye Forterre, le 1^{er} janvier 2017, ces cinq communes n'ont jamais souhaité y adhérer et ont toujours souhaité se tourner vers le territoire nivernais.

D'ailleurs, les élus n'ont jamais assisté aux réunions de la communauté de communes de Forterre Val d'Yonne, ni à celles de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sauf pour l'élection de son président, le 18 janvier dernier.

Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI est favorable au retrait de ces cinq communes de la communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Monsieur Jacques BALOUP, maire de Sementron et président de l'ancienne communauté de communes de Coulanges-sur-Yonne, rappelle que ces communes, dès la constitution de la communauté de communes de Forterre Val d'Yonne, se sont toujours cherchées et ont toujours considéré depuis la création de la communauté de communes de Coulanges sur Yonne que son élargissement institutionnel à d'autres intercommunalités environnantes n'apportait pas à ce territoire une échelle adaptée à ses besoins.

Il précise que cette démarche a d'ailleurs été portée par des personnes se reconnaissant plus dans l'appartenance à cette première communauté de communes que dans un projet de territoire au-delà du périmètre de celui-ci.

Monsieur Patrick GENDRAUD a sollicité la parole qu'il entendait prendre en tant que président du conseil départemental. Il a fait part de sa position qui n'est pas favorable à ce départ de cinq communes vers d'autres communes nivernaises. Il a expliqué craindre, à travers ce regroupement de communes icaunaises et nivernaises, la fin des départements.

Monsieur Henri de RAINCOURT, ancien ministre, président de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, a souhaité connaître le nombre d'habitants des quatre communes icaunaises concernées. M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI a répondu un peu plus de 1000 habitants.

En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Préfet propose de passer au vote pour le retrait de ces cinq communes à la communauté de commune de Puisaye Forterre.

2.1/ vote quant au retrait des communes de Crain, Festigny, Coulanges-sur-Yonne, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux de la communauté de communes de Puisaye-Forterre

Le principe d'un vote au scrutin secret n'est pas retenu par la commission.

Il est procédé au vote à main levée.

Résultats du vote à main levée: 28 votants (dont 2 pouvoirs)

- contre : 0
- abstention : 3
- pour : 25 (dont 2 pouvoirs)

Les membres de la CDCI adoptent le retrait des communes de Crain, Festigny, Coulanges-sur-Yonne, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux de la communauté de communes de Puisaye Forterre.

Monsieur le Préfet propose de passer au vote pour l'adhésion de ces cinq communes à la communauté de communes du Haut nivernais Val d'Yonne (58).

2.1/ vote quant à l'adhésion des communes de Crain, Festigny, Coulanges-sur-Yonne, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux à la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne

Le principe d'un vote au scrutin secret n'est pas retenu par la commission.

Il est procédé au vote à main levée.

Résultats du vote à main levée: 28 votants (dont 2 pouvoirs)

contre : 0

abstention : 2

pour : 26 (dont 2 pouvoirs)

Les membres de la CDCI valident l'adhésion des communes Crain, Festigny, Coulanges-sur-Yonne, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux à la communauté de communes du Haut nivernais Val d'Yonne (58).

En marge de l'ordre du jour, deux sujets sont évoqués :

- Monsieur Guy BOURRAS, maire de Saint-Julien-du-Sault s'interroge sur l'exercice par le syndicat mixte de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre des compétences « eau » et « assainissement ». En effet, ce syndicat adopte ses statuts dans lesquels la compétence « eau potable » constitue une compétence obligatoire bien que certaines collectivités, comme la commune de Saint Julien-du Sault, aient adhéré au syndicat pour d'autres compétences. Une audience a été demandée à Madame la secrétaire générale de la préfecture sur ce sujet.

- Monsieur Nicolas SORET, président du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne, indique que le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Yonne est en vigueur jusqu'en 2019. Il demande un éclaircissement sur la position de l'État sur la capacité dont peut disposer le centre d'enfouissement à recevoir des déchets extérieurs à son périmètre. À cette occasion, Madame la secrétaire générale de la préfecture indique que ce sujet pourrait être évoqué lors du prochain club des com'coms.

En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Préfet lève la séance à 10h45 après avoir remercié l'ensemble des participants.

Le Préfet,



Patrice LATRON